



**2015/2328(INI)**

17.10.2016

## **PROJET DE RAPPORT**

sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 1718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE  
(2015/2328 (INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteure: Silvia Costa

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET DES CONCLUSIONS .....	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	9

## EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET DES CONCLUSIONS

Le règlement établissant le programme "Europe créative"<sup>1</sup> est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ce programme sera effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020.

"Europe créative" regroupe les programmes auparavant distincts "MEDIA" et "Culture", prévus sur la période 2007-2013, ainsi que "MEDIA MUNDUS", et concerne les secteurs culturels, créatifs et audiovisuels<sup>2</sup>.

Le rapport d'exécution a pour but d'évaluer la réalisation, dans le cadre du programme, des objectifs généraux et spécifiques<sup>3</sup> fixés dans le règlement ainsi que la mise en place dudit programme. Le présent rapport précède le rapport d'évaluation à mi-parcours que la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil au plus tard le 31 décembre 2017.

Le programme est constitué de deux sous-programmes distincts "Culture" et "MÉDIAS" et d'un volet transsectoriel comprenant un nouvel instrument financier, le mécanisme de garantie. Le sous-programme "MÉDIAS" comprend une série de mesures d'appui<sup>4</sup> et le sous-programme "Culture" s'articule autour de quatre mesures<sup>5</sup>. Le sous-programme "Culture" est complété par un ensemble de mesures spécifiques, telles que des prix culturels européens (pour la littérature, l'architecture contemporaine, le prix Border Breakers pour la musique et le patrimoine culturel) et des initiatives: les capitales européennes de la culture et le label du patrimoine culturel européen.

Le **volet transsectoriel** appuie l'établissement d'un mécanisme de garantie visant les secteurs culturels et créatifs, la promotion d'une coopération politique transnationale et un réseau de bureaux Europe créative.

Les pays suivants participent aux sous-programmes "Culture" et "MÉDIAS", et au volet

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 1718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE.

<sup>2</sup> Les secteurs culturels et créatifs incluent, entre autres, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat d'art, l'audiovisuel (y compris le cinéma, la télévision, les jeux vidéo et le multimédia), le patrimoine culturel matériel et immatériel, le design, les festivals, la musique, la littérature, les arts du spectacle, l'édition, la radio et les arts visuels.

<sup>3</sup> Selon les dispositions générales du règlement, les objectifs généraux consistent à: sauvegarder, développer et promouvoir la diversité culturelle et linguistique européenne et promouvoir le patrimoine culturel de l'Europe; renforcer la compétitivité des secteurs culturels et créatifs européens, notamment celle du secteur audiovisuel, en vue de favoriser une croissance intelligente, durable et inclusive.

Les objectifs spécifiques sont les suivants: soutenir la capacité des secteurs culturels et créatifs à opérer à l'échelle transnationale et internationale; promouvoir la mobilité transnationale des acteurs culturels et créatifs; renforcer de manière durable la capacité financière des PME et des micro, petites et moyennes organisations dans les secteurs culturels et créatifs; favoriser l'élaboration des politiques, l'innovation, la créativité, le développement des publics ainsi que la création de nouveaux modèles commerciaux et de gestion.

<sup>4</sup> La formation des professionnels de l'audiovisuel, l'élaboration de projets individuels et financés par des fonds publics, la conception de jeux vidéo européens, la programmation télévisuelle des œuvres audiovisuelles, l'accès aux marchés, le système de soutien automatique à la production cinématographique, les festivals du film, les réseaux cinématographiques, la distribution en ligne, la conquête de nouveaux publics.

<sup>5</sup> Les projets de coopération, les réseaux européens, les plateformes européennes et les projets de traduction littéraire.

transsectoriel, mais pas au mécanisme de garantie: l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie. La Géorgie, la Moldavie, la Turquie<sup>1</sup> et l'Ukraine participent pleinement au sous-programme "Culture", ainsi qu'au volet transsectoriel, exception faite du mécanisme de garantie, et participent en partie au sous-programme "MÉDIAS". Cette participation partielle signifie que ces pays ne peuvent bénéficier que de la formation, de l'accès au marché, des festivals et des mécanismes visant la conquête de nouveaux publics. Des négociations sont en cours avec Israël.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le programme est géré par deux directions générales (la DG EAC et la DG CONNECT) ainsi que par l'agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (AEEAC). La DG EAC est chargée de la culture tandis que la DG CONNECT est responsable non seulement du sous-programme "MÉDIAS", mais aussi du mécanisme de garantie. Au sein de l'AEEAC, deux entités distinctes traitent des deux sous-programmes. Une équipe spéciale a été constituée pour faciliter la coopération entre les deux DG.

Le budget total alloué au programme "Europe créative" pour la période 2014-2020, qui relève de la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel (CFP), est fixé à 1,46 milliard d'euros, ce qui représente 0,14 % du budget total de l'enveloppe du CFP. De l'allocation financière totale, un minimum de 31 % est consacré à la "Culture", un minimum de 56 % aux "MÉDIAS" et un maximum de 13 % au volet transsectoriel.

Le budget du programme "Europe créative" est géré par la DG EAC et l'AEEAC. Les fonds sont essentiellement versés sous forme de subventions et sont octroyés au moyen du système d'appels à propositions géré par l'AEEAC. Le financement de certaines mesures (telles que les études, l'organisation des prix, etc.) est assuré par les marchés publics.

L' accord de délégation du mécanisme de garantie financière avec le Fonds européen d'investissement (FEI) a été signé le 30 juin 2016. Le mécanisme fournira des garanties aux institutions de prêt et de garanties afin de les encourager à accorder des prêts aux PME, aux institutions culturelles et aux associations du secteur. L'appel à l'intention des institutions financières a été publié le 18 juillet 2016 par le FEI et restera ouvert jusqu'en septembre 2020. Les intermédiaires financiers continuent, pour l'heure, à soumettre leurs candidatures, lesquelles font actuellement l'objet d'un examen approfondi. Pour la période 2014-2020, le mécanisme de garantie dispose d'un budget de 121 millions d'euros.

Les bureaux Europe créative sont présents dans tous les pays parties au programme "Europe créative", cofinancé par les États membres. Ainsi, 39 bureaux ont été créés dans 38 pays, soit 29 dans 28 États membres de l'Union (la Belgique disposant de deux bureaux distincts), deux dans deux États de l'AELE membres de l'EEE et les huit autres dans huit pays tiers différents. Leur mission consiste à fournir gratuitement des informations et des orientations sur les méthodes d'accès aux possibilités de financement dans le cadre du programme "Europe créative", ainsi que d'organiser des activités de réseautage en vue de faciliter les contacts entre les opérateurs culturels.

Pendant l'élaboration du présent rapport, la rapporteure a fondé ses conclusions sur les études<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> La Turquie a informé la Commission de son retrait du programme qui est en cours de négociation entre l'Union et le gouvernement turc et qui doit prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>2</sup>[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/573451/IPOL\\_STU\(2016\)573451\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/573451/IPOL_STU(2016)573451_EN.pdf) (disponible en anglais uniquement).

mandatées par le département thématique B et sur une évaluation interne de la mise en œuvre par l'EPRS<sup>1</sup>. La rapporteure a rencontré des parties prenantes, des opérateurs culturels et des bénéficiaires actuels et potentiels du programme. Elle a par ailleurs participé au Forum culturel de Bruxelles et à la majorité des forums européens du film tenus à Berlin, à Cannes, à Venise, aux festivals du film de Karlovy Vary, ainsi qu'aux réseaux et aux réunions des bénéficiaires notamment à Cracovie, à Saint-Sébastien et à Rome. Des réunions nationales avec les bénéficiaires et les candidats non retenus ont également été organisées en Italie et en France. La rapporteure a reçu plusieurs documents de prise de position de la part des réseaux et des associations professionnelles européennes les plus importants et évoluant dans tous les secteurs. Des réunions ont également été organisées à intervalles réguliers avec chaque DG et l'AECC.

## **Motivation**

"Europe créative" est le seul programme direct de l'Union destiné aux secteurs créatifs, culturels et audiovisuels et il a conforté son rôle à cet égard en s'inscrivant dans la continuité des programmes précédents, notamment en ce qui concerne la tradition d'échange et de dialogue dans la communauté d'artistes et dans les institutions culturelles des États membres.

Le programme s'est avéré efficace pour anticiper de nouvelles tendances dans les secteurs concernés, en créant un pont entre la culture et la créativité, et en favorisant la mobilité de jeunes artistes pétris de talents ainsi que la conquête de nouveaux publics dans l'écosystème du marché unique du numérique. Les bureaux Europe créative ont contribué à son succès, en développant un très vaste réseau, toujours plus intégré en raison de l'envergure restreinte du programme. "Europe créative" est un programme d'une taille relativement limitée, mais il couvre un vaste champ d'application et se caractérise par un niveau d'ambition élevé.

Les parties prenantes affirment que le programme a structuré leurs méthodes de travail à l'échelon européen, tant sur le plan de la coopération que de façon transsectorielle, et qu'aucun retour en arrière n'est possible: le programme doit se poursuivre après 2020. La rapporteure proposera d'effectuer des modifications qui pourront être appliquées dès l'examen à mi-parcours.

"Europe créative" permet de développer des ressources suffisantes par le renforcement des secteurs culturels, créatifs et audiovisuels. Bien que les différences entre les secteurs audiovisuels d'une part, et les associations, les institutions culturelles et les industries culturelles créatives d'autre part soient considérables, un dialogue interdisciplinaire a pu être instauré, puis renforcé par les défis communs que représentent l'environnement numérique, la nécessité de renforcer les compétences en matière de gestion et de formation, les relations avec un public plus large, varié et participatif, l'accès au crédit et la recherche de solutions aux problèmes posés par la mondialisation. C'est pour ces raisons, et ce malgré quelques difficultés, que la rapporteure reste convaincue que le bon choix est celui d'un programme unique scindé en sous-programmes.

L'approche économique du programme "Europe créative", qui justifie son intégration dans la

---

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/573452/IPOL\\_STU\(2016\)573452\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/573452/IPOL_STU(2016)573452_EN.pdf)  
(disponible en anglais uniquement)

<sup>1</sup>[http://www.eprs.sso.ep.parl.union.eu/lis/lisrep/13-EPRS-publications/2016/EPRS\\_IDAN\\_581413\\_The\\_Creative\\_Europe\\_programme.pdf](http://www.eprs.sso.ep.parl.union.eu/lis/lisrep/13-EPRS-publications/2016/EPRS_IDAN_581413_The_Creative_Europe_programme.pdf)

stratégie Europe 2020, a défini des objectifs et a adopté un ensemble de critères d'évaluation qui améliore la qualité des plans d'action, la crédibilité du réseau, l'innovation et l'incidence sur les auditoires nouveaux et élargis, tout en faisant cependant fi de la qualité artistique et des propositions créatives et culturelles, sans lesquelles l'art risque de se limiter à du simple marketing. Le programme pourrait récompenser ceux qui suivent le format prescrit au lieu d'aspirer à débusquer la véritable qualité.

Bien que conçu initialement de manière hautement intégrée, le programme a en réalité fait ressortir les différences entre les deux secteurs après la scission des deux DG; le secteur audiovisuel est plus entrepreneurial, tandis que le secteur culturel est plus hybride. Cet état de chose se justifie également par le fait que le volet transsectoriel, qui avait été conçu comme un espace de dialogue entre les disciplines, a dans les faits servi d'outil de financement, principalement destiné à la communication et à la promotion. En effet, la nécessité d'accéder à de nouveaux marchés, de conquérir de nouveaux publics et d'assurer une formation pour les compétences relatives au numérique et à la gestion est partagée par les deux sous-programmes et devrait être traitée dans le volet transsectoriel.

Fin 2016 sera rendu public le nom des premières institutions financières à participer au mécanisme de garantie pour les secteurs culturels et créatifs, pour lesquels 120 millions d'euros seront mis à disposition, ce qui représente un coefficient multiplicateur estimé à 5,7. Tout en déplorant la présentation tardive de l'instrument, la rapporteure accueille favorablement la décision de prévoir une liste ouverte.

Le programme a endossé, à juste titre, un nouveau rôle en octroyant, en 2015, 1,6 million d'euros pour l'intégration sociale des réfugiés, se faisant ainsi l'expression du dialogue interculturel tant nécessaire dans notre société. Malheureusement, aucune ressource supplémentaire n'a été allouée dans cette perspective.

Certaines décisions de rompre avec les programmes précédents, telles que l'abolition des ambassadeurs, des spécificités du Media Mundus et des subventions de fonctionnement pour les réseaux, ont en réalité limité la capacité du programme à faire face aux nouveaux scénarios socioéconomiques internationaux et à renforcer les partenariats transnationaux. Un réexamen est donc nécessaire.

"Europe créative" est victime de son propre succès: le nombre de candidatures présentées et appuyées est extrêmement bas avec un taux de réussite de seulement 15,83 % pour "Culture" et de 32 % pour "MÉDIAS"<sup>1</sup>, les régimes de soutien automatique à la distribution étant exclus.

Au cours des premières années du programme (en 2014, en 2015 et au premier semestre de 2016), le sous-programme "Culture" a reçu 13,67 % de candidatures au titre des appels à propositions en matière de coopération, 39,66 % pour les réseaux, 11,27 % pour les plateformes et 24,03 % pour les traductions littéraires. Dans le cadre de l'appel à projets pour l'intégration des réfugiés, 274 candidatures ont été soumises et seulement 12 ont été

---

<sup>1</sup> Le taux de sélection parmi les appels à propositions ouverts du programme MEDIA Europe créative est estimé à environ 32 % (approximativement 8800 candidatures et 2800 projets retenus). Les renouvellements du partenariat-cadre et les régimes de soutien automatique à la distribution sont exclus, car ils obéissent à des règles de sélection différentes.

sélectionnées, ce qui ne représente un taux de réussite que de 4,38 %<sup>1</sup>.

Le seuil de financement est extrêmement élevé et il s'en faudrait de peu pour que de nombreuses autres propositions soient retenues, mais les financements sont insuffisants. C'est la raison pour laquelle une augmentation significative du budget alloué au programme est nécessaire. Cela explique la frustration généralisée des parties prenantes et leur absence de motivation pour présenter une nouvelle candidature.

Les parties prenantes déplorent en particulier l'inadéquation de l'appel à projets en matière de coopération (Culture); elles estiment qu'il est trop général, trop générique et insuffisamment financé. Il est par conséquent proposé de scinder cet appel en plusieurs mesures distinctes, aux caractéristiques spécifiques.

La majorité des parties prenantes a émis des critiques concernant la gestion du programme. Leur plus grande déception porte sur l'absence de simplification, de transparence, de communication et de prévisibilité et, en particulier, sur les critères d'évaluation, la notation et les compétences des évaluateurs dans le domaine concerné, et leurs méthodes de travail, notamment l'évaluation à distance.

Le système automatique de points du sous-programme "MÉDIAS" est sujet à controverse et il semble avoir des répercussions négatives sur l'égalité des conditions de concurrence et engendrer une distorsion du marché.

La nouvelle priorité d'insertion sociale devrait être incluse de façon permanente, en accordant une attention particulière aux personnes et aux groupes vulnérables, exposés au risque de marginalisation et de radicalisation.

Il convient également d'améliorer la participation, pour l'heure limitée, des pays tiers, notamment ceux de la Méditerranée. La rapporteure met en avant le besoin d'associer de toute urgence les pays du voisinage oriental de l'Union, dans lesquels des efforts considérables sont nécessaires pour promouvoir les accords bilatéraux. La rapporteure encourage l'ouverture immédiate des négociations avec la Tunisie.

Le programme devrait encourager la diversité culturelle au niveau international, conformément à la convention Unesco de 2005. Un appel à candidature spécifique devrait être envisagé aussi bien pour les secteurs culturels et créatifs que pour les secteurs audiovisuels.

À la lumière de la communication récente sur la diplomatie culturelle<sup>2</sup>, le personnel chargé spécifiquement de la politique culturelle au sein des délégations de l'Union dans les pays tiers devrait davantage promouvoir le programme "Europe créative" dans l'objectif de promouvoir la culture et la créativité européenne dans le monde ainsi que de favoriser la consolidation de la paix, les échanges interculturels et le développement du marché.

Il faudrait faire davantage pour renforcer les synergies planifiées entre le programme "Europe créative" et plusieurs programmes pluriannuels ainsi que les fonds y afférents, tels qu'Erasmus +, Horizon 2020 et les Fonds structurels (notamment pour consolider la

---

<sup>1</sup> Informations fournies par la Commission européenne, DG EAC.

<sup>2</sup> JOIN(2016)0029, "Vers une stratégie de l'UE en matière de relations culturelles internationales".

dimension économique et innovatrice des secteurs culturels et créatifs pour la stratégie S3, les villes intelligentes et le développement rural). Il faudrait également redoubler d'efforts pour accroître le savoir-faire des capitales européennes de la culture, du label du patrimoine européen, des prix européens et des routes culturelles du Conseil de l'Europe. Les réussites du programme doivent être consolidées et améliorées tout en conservant la structure de ce dernier ainsi qu'en mettant l'accent sur le volet transsectoriel. À cet effet, les modifications à mi-parcours devraient préparer le nouveau programme de l'après-2020.



## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la mise en œuvre du règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 1718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE (2015/2328 (INI))**

*Le Parlement européen,*

- vu le règlement (UE) n° 1295/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le programme "Europe créative" (2014 à 2020) et abrogeant les décisions n° 1718/2006/CE, n° 1855/2006/CE et n° 1041/2009/CE<sup>1</sup>,
- vu l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) le 20 octobre 2005,
- vu la communication conjointe du 8 juin 2016 du Parlement européen et du Conseil intitulée "Vers une stratégie de l'UE en matière de relations culturelles internationales" (JOIN(2016)0029),
- vu la communication de la Commission du 26 septembre 2012 intitulée "Promouvoir les secteurs de la culture et de la création pour favoriser la croissance et l'emploi dans l'Union européenne" (COM(2012)0537),
- vu la communication de la Commission du 30 juin 2010 intitulée "L'Europe, première destination touristique au monde: un nouveau cadre politique pour le tourisme européen" (COM(2010)0352),
- vu le Livre vert de la Commission du 27 avril 2010 intitulé "Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives" (COM(2010)0183),
- vu le règlement (UE) n° 2015/1017 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2015 sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques, la plateforme européenne de conseil en investissement et le portail européen de projets d'investissement et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013 – le Fonds européen pour les investissements stratégiques<sup>2</sup>,
- vu les conclusions du Conseil du 27 mai 2015 sur les échanges dans les domaines de la culture et de la création visant à stimuler l'innovation, la viabilité économique et l'inclusion sociale,
- vu sa résolution du 8 septembre 2015 intitulée "Vers une approche intégrée du

---

<sup>1</sup> JO L 347 du 20.12.2013, p. 221.

<sup>2</sup> JO L 169 du 1.7.2015, p. 1.

patrimoine culturel européen"<sup>1</sup>,

- vu sa résolution du 12 septembre 2013 sur la promotion des secteurs créatifs et culturels européens comme sources de croissance économique et d'emplois<sup>2</sup>,
  - vu sa résolution du 12 mai 2011 sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'Union<sup>3</sup>,
  - vu sa résolution du 12 mai 2011 intitulée "Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives"<sup>4</sup>,
  - vu l'article 52 de son règlement ainsi que l'article 1, paragraphe 1, point e), et l'annexe 3 de l'annexe XVII dudit règlement,
  - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation et l'avis de la commission des budgets (A8-0000/2016),
- A. considérant que le programme "Europe créative" s'est avéré être un succès sur le plan de la réalisation de ses objectifs;
- B. considérant que le financement du programme "Europe créative", en particulier de son sous-programme "Culture", est très insuffisant;
- C. considérant que la structure d'un programme unique permet d'obtenir des ressources suffisantes et de rendre plus visibles des régions encore sous-estimées et confrontées à des défis similaires concernant la fragmentation, la mondialisation, l'absence de données et les difficultés d'accès au crédit;
- D. considérant que, même si la scission en deux sous-programmes et en un volet transsectoriel est toujours jugée utile en raison de la nature différente et de la vocation spécifique de la culture et des médias, elle nécessite tout de même des ajustements;
- E. considérant que le volet transsectoriel n'a que partiellement réalisé son objectif stratégique de promotion de la coopération culturelle transnationale et transsectorielle;
- F. considérant que l'absence de données et d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs complique l'évaluation de l'incidence du programme, malgré les dispositions prises à cet effet dans le règlement;
- G. considérant que le système d'évaluation actuel s'est avéré inadapté à la nature et aux spécificités du programme;
- H. considérant que des actions spécifiques, telles que les capitales européennes de la culture, les prix, et le label du patrimoine européen, doivent être renforcées et encouragées plus activement;

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P8\_TA(2015)0293.

<sup>2</sup> JO C 93 du 9.3.2016, p. 95.

<sup>3</sup> JO C 377 E du 7.12.2012, p. 133.

<sup>4</sup> JO C 377 E du 7.12.2012, p. 142.

- I. considérant que l'appel spécifique pour l'intégration des réfugiés a été lancé en 2016 dans le cadre du volet transsectoriel, en vue de promouvoir et de soutenir la créativité et le dialogue interculturel;
- J. considérant que, bien que le règlement prévoit la conclusion d'accords bilatéraux avec des pays tiers dans l'objectif de les associer au programme ou à des volets de ce programme, quelques pays seulement ont, pour l'heure, achevé la procédure;
- K. considérant que, grâce à l'action du Parlement, la culture, les industries culturelles créatives et le secteur audiovisuel ont été inclus, bien que de façon insuffisante, dans les programmes Erasmus + et Horizon 2020, ainsi que dans les programmes pluriannuels Cosme, les Fonds structurels et les priorités du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSE);
- L. considérant que la proportion de candidats retenus est de 15 % pour le sous-programme "Culture" et de 44 % pour "MÉDIAS", le taux étant encore plus faible (32 %) dans le cas de ce dernier si les régimes automatiques sont exclus;
- M. considérant que le sous-programme "MÉDIAS" a, à ce jour, enregistré un total de 13 000 candidatures et récompensé plus de 5 500 projets;
- N. considérant que le système automatique de points dans le sous-programme "MÉDIAS", qui vise à garantir des conditions de concurrence équitables entre les États membres, entraîne une distorsion du marché et pénalise lourdement les pays dotés d'une forte capacité de production audiovisuelle;
- O. considérant que le soutien apporté aux réseaux, y compris aux réseaux les plus représentatifs et les plus importants, ne peut plus être alloué à leurs activités opérationnelles, comme c'était le cas dans le cadre du programme précédent, mais uniquement aux projets;
- P. considérant que les parties prenantes ont critiqué la gestion administrative (candidature, évaluation et présentation de rapports), car elle reste un fardeau;
- Q. considérant que les bureaux Europe créative sont des intermédiaires essentiels entre la Commission, l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (AEEAC) et les candidats, et qu'ils doivent être plus étroitement associés à la prise de décision;
- R. considérant que les opérateurs déplorent la lourdeur de la charge administrative dans le processus de candidature, qui prévoit de nombreuses lignes directrices et un grand nombre de documents comprenant parfois des informations contradictoires;
- S. considérant que l'immatriculation des entreprises dans le cadre du système du service d'authentification de la Commission européenne est déclarée problématique; considérant, toutefois, que le formulaire électronique (NING) est accueilli très favorablement;
- 1. prie instamment les États membres d'augmenter le budget du programme "Europe créative" pour qu'il soit à la hauteur des ambitions de ce dernier;

2. demande à la Commission de renforcer la cohérence du programme avec toutes les politiques pertinentes de l'Union et d'autres sources de financement;
3. recommande à la Commission de conserver la structure existante comprenant les deux sous-programmes et d'exploiter plus efficacement le potentiel du volet transsectoriel;
4. demande à la Commission de trouver, dans les deux sous-programmes et dans les lignes directrices destinées aux évaluateurs, un meilleur équilibre entre la composante artistique et créative et les aspects liés à la gestion et à l'innovation, notamment des industries culturelles créatives;
5. exhorte la Commission à fixer d'autres domaines de compétences pour les évaluateurs, outre les six déjà existants, afin de gérer de manière plus efficace les domaines spécifiques;
6. prie instamment la Commission et l'AEEAC d'améliorer la procédure d'évaluation en augmentant le nombre d'évaluateurs mobilisés pour la première phase, et de mettre en place un cycle de décision collégial *de visu* afin de retenir des candidats parmi ceux présélectionnés à la deuxième phase;
7. exhorte la Commission à simplifier davantage les procédures de candidature et de présentation de rapports en limitant le nombre de lignes directrices et autres documents, en rendant la feuille de temps moins rigide et en concevant un formulaire standard pour l'accord de coopération;
8. prie instamment la Commission de s'abstenir d'ajouter de nouvelles priorités et règles, ou de modifier celles existantes, sans donner aux bureaux Europe créative et aux parties prenantes le temps nécessaire pour préparer les prochains appels à propositions;
9. demande instamment à la Commission de simplifier davantage les aspects financiers et d'accélérer la procédure d'équilibrage, au moins pour les petits bénéficiaires de la coopération;
10. exhorte la Commission à continuer, de concert avec Eurostat, de fixer des critères précis adaptés à la nature spécifique des secteurs (la création, la valeur culturelle et artistique, l'innovation, la croissance, l'insertion sociale, le développement communautaire, l'internationalisation, l'amélioration des compétences entrepreneuriales, la capacité à créer des retombées et des activités transsectorielles, etc.) et d'évaluer l'intégration potentielle du centre commun de recherche dans le processus;

## **MÉDIAS**

11. prie instamment la Commission de modifier le système automatique de points afin de garantir une véritable égalité des conditions de concurrence, en prenant en considération les régimes de soutien nationaux existants pour l'industrie audiovisuelle;
12. est conscient que le sous-programme "MÉDIAS" est profondément ancré dans le secteur audiovisuel diversifié et appuie efficacement la diversité culturelle et la politique industrielle;

13. souligne que, dans un marché international féroce et en pleine évolution, la production audiovisuelle européenne a encore besoin d'être soutenue, et que, pour ce faire, il convient de développer la formation pour englober davantage de mesures et d'accorder l'attention qu'il se doit aux programmes d'étude des formateurs;
14. reconnaît que les plateformes européennes en ligne ne sont toujours pas compétitives à l'échelon international, malgré le soutien apporté à la distribution en ligne;
15. accueille avec satisfaction la scission de l'objectif fixé en matière de conquête de nouveaux publics selon deux dimensions, les initiatives relatives à culture cinématographique et celles liées à la conquête de nouveaux publics;
16. souligne que le soutien aux producteurs de télévision indépendants dans le cadre des séries de fiction et visant à les aider à être compétitifs au niveau international continue à être apporté, même si les meilleurs résultats semblent être obtenus dans les secteurs documentaires et infantiles;
17. demande à la Commission de modifier le système de bonus pour des diffusions simultanées dans les cinémas et sur les services de vidéo à la demande;
18. recommande que soit mis à la disposition des évaluateurs un ensemble d'outils qui prennent en considération la spécificité du régime de soutien de chaque pays, pour garantir l'égalité des conditions de concurrence dans le sous-programme "MÉDIAS";

#### ***Sous-programme "Culture"***

19. demande à la Commission d'équilibrer le poids de la dimension économique avec la valeur intrinsèque des arts et de la culture à proprement dit, et de se concentrer davantage sur les artistes et les créateurs;
20. recommande que les projets européens de coopération soient scindés en trois sous-appels: l'innovation, la mobilité et les coproductions;
21. recommande que les projets de traduction littéraire prévoient la promotion des livres et de la lecture, et soutiennent la participation aux foires du livre afin de favoriser la circulation des ouvrages;
22. recommande que les plateformes européennes soient étendues à tous les secteurs du programme "Europe créative", afin de permettre aux talents émergents de circuler au sein de l'Union;
23. insiste sur le fait que les réseaux européens qui sont stables et hautement représentatifs de l'un des secteurs du programme "Europe créative" devraient être soutenus par une combinaison de subventions: des subventions de fonctionnement visant à mener à bien les activités institutionnelles et à garantir des subventions de projets;
24. recommande que le prix Europe pour le théâtre soit réintroduit;
25. souligne la réussite et l'importance du régime de la capitale européenne de la culture, et invite à une meilleure exploitation du savoir-faire des capitales de la culture pour le développement des villes;

26. accueille favorablement l'extension de la capitale européenne de la culture aux pays tiers à compter de 2023 et recommande une meilleure diffusion de cette expérience dans le contexte des relations extérieures de l'Union;
27. recommande que le label du patrimoine européen obtienne davantage de visibilité et souligne l'importance des sites concernés (matériels et immatériels) en ce qui concerne l'identité et la construction européennes;
28. recommande que des mesures soient prises pour coordonner et soutenir de manière adéquate les initiatives dans le cadre de l'année européenne du patrimoine culturel 2018 et du programme "Europe créative", en commençant par l'année préparatoire 2017, et ce, au moyen d'une ligne budgétaire consacrée, et non des ressources allouées au sous-programme "Culture", comme l'a proposé la Commission;

#### ***Volet transsectoriel***

29. prie instamment la Commission de renforcer et d'exploiter pleinement le potentiel du volet transsectoriel pour réaliser les objectifs qui sont prévus pour ce dernier par le règlement, notamment la promotion de la coopération transnationale et transsectorielle;
30. recommande l'introduction de trois nouvelles mesures de soutien dans le cadre du volet:  
a) Europe créative Mundus pour la coopération transnationale; b) l'intégration sociale; et  
c) les projets innovants transversaux et transsectoriels;
31. demande à la Commission de garantir un équilibre géographique et sectoriel dans le mécanisme de garantie, d'évaluer son incidence et d'examiner les possibilités concernant le développement de synergies avec l'EFSI et d'autres programmes;
32. salue les mesures prises par la Commission et l'AEEAC afin de fournir une formation et d'uniformiser les compétences dans tous les bureaux Europe créative et recommande que de tels efforts soient poursuivis;
33. met en avant la demande des bureaux Europe créative visant leur participation accrue dans le processus décisionnel et une meilleure prise en compte de leur expertise dans le domaine; souligne que le partage confidentiel des rapports d'évaluation, même négatifs, peut contribuer à accroître leurs compétences;

#### ***Recommandations pour les futures générations du programme***

34. recommande que l'initiative "Europe créative" soit maintenue de 2021 à 2028 sous la forme d'un programme composé de deux sous-programmes et d'un volet transsectoriel, comprenant la formation, la conquête de nouveaux publics, l'accès aux marchés, l'insertion sociale, la coopération internationale, les projets transsectoriels et transversaux, ainsi que la communication, les études, un mécanisme de garantie et le soutien aux bureaux Europe créative ;
35. exhorte la Commission à adopter une démarche proactive pour préparer l'admission de nouveaux pays dans le programme, en accordant un statut spécial aux pays du voisinage oriental de l'Europe;

36. prie instamment la Commission de créer un observatoire européen de la culture et de la créativité, régi par des normes comparables à celles de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, en vue d'élaborer des critères correspondant à la nature spécifique des secteurs;
37. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'à l'Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture.